

DELIBERATION N° 29-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le deux mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 16 février 2026 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Jean-Marc LANEYRIE.

Présents :

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	BATTISTEL Marie-Noëlle
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	LE TRAOU Dominique
SICARD Régis	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	BONNIER Eric	LANEYRIE Jean-Marc	BALMET Lucie
BARBAN Benjamin	BARI Nadine	TOSCAN Michel	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	CIOT Xavier	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
SIMONNET Martine	FAYARD Adeline	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	RAVANAT Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
BRUGNERA Jean-Michel	TRAPANI Mary	MENDEZ Alain	MORA Serge
GERBI Franck	LAURENS Patrick	GRAND Florence	
ROBERT Philippe	TAVERNA Philippe	PERRIN Gilda	

Absents excusés représentés : BRUN Sylvie (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIACOMETTI Geneviève (pouvoir à BONNIER Eric), GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de délégués votants : 50

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le CFU 2025 de la Communauté de Communes de la Matheysine ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme la Présidente a quitté la séance et que le conseil communautaire, a élu M. Dominique LE TRAOU pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

1 - BUDGET PRINCIPAL				
		Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Recettes	prévision budgétaire totale	7 207 901,68	14 022 784,81	21 230 686,49
	Recettes réalisées	2 744 870,87	15 015 356,82	17 760 227,69
	Restes à réaliser	1 279 329,00	-	1 279 329,00
Dépenses	Autorisation Budgétaire totale	6 418 201,81	16 276 377,72	22 694 579,53
	Dépenses réalisées	2 299 169,13	13 408 710,03	15 707 879,16
	Restes à réaliser	1 574 229,44	-	1 574 229,44
Solde des réalisations		445 701,74	1 606 646,79	2 052 348,53
Résultat antérieur reporté		-	789 699,87	2 253 592,91
Solde (Investissement) / Résultat (Fonctionnement) clôture		-	343 998,13	3 860 239,70
Différence entre les restes à réaliser		-	294 900,44	-
Résultat cumulé	Excédent /Déficit	-	638 898,57	3 860 239,70
				3 221 341,13

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Budget principal de la Communauté de Communes de la Matheysine ;
- ➔ **DONNE** pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 2 mars 2026

Le Vice-président délégué,
Dominique LE TRAOU

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LANEYRIE

